



Rapport concernant l'application du règlement 413-2024 sur la gestion contractuelle

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Au moins une fois par année, à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, cette dernière doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M. et 573.3.1.2 L.C.V.). La loi ne prévoit aucune exigence particulière relativement au contenu de ce rapport.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

L'adoption du Règlement 413-2024 relatif à la gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil établi par le Ministre.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le Ministre. Ce seuil étant de 133 800 \$ depuis mars 2024.

Le règlement 413-2024 peut être consulté sur le site internet de la municipalité à : <https://www.stcomelinere.com/medias/fichier/pages/reglements-municipaux/413-2024-20250113105446.pdf>

Voici les contrats de 25 000 \$ et plus octroyés pendant l'année 2024 :

Fournisseurs	Contrat	Type	Montant
Aquatech	Échantillonnage eau potable, eaux usées, opérateur remplacement	Gré à gré	139 611 \$
Beauce auto 2000 Inc.	Camionnette 4x4 6 roues diesel	Invitation	126 224 \$

Boivin & Gauvin Inc.	Matériel incendie (équipement désincarcération)	Gré à gré	42 733 \$
Entreprise RWG Inc.	Tonte de pelouse	Gré à gré	28 720 \$
Excavation Paul Jacques Inc.	Déneigement village (3 ^e année, octroyé en 2022)	Appel d'offres (SEAO)	259 456 \$
Excavation Paul Jacques Inc.	Fourniture gravier	Invitation	140 546 \$
Excavation Paul Jacques Inc.	Travaux pluvial 23 ^e rue	Gré à gré	55 364 \$
FQM assurances Inc.	Assurances	Gré à gré	106 921 \$
Hydro Québec	Électricité	Gré à gré	222 616 \$
Laforest Nova Aqua Inc.	Recherche eau souterraine	Gré à gré	49 790 \$
Les constructions Perfecto Inc.	Travaux de rénovations bureaux municipaux temporaires	Invitation	53 072 \$
Les Huiles Marcel Gagnon Inc.	Diesel	Invitation	62 143 \$
Les pompes M.C.	Travaux divers eau potable	Gré à gré	46 177 \$
Permafib	Surface patinoire (DEK)	Invitation	56 151 \$
Propane GRG Inc.	Propane	Invitation	59 613 \$
Réal Huot Inc.	Matériel aqueduc et égout	Gré à gré	30 036 \$
Services Sanitaires D.F. de Beauce	Cueillette et transport de matières résiduelles	Appel d'offres (SEAO)	97 528 \$

Stantec Experts-conseils Ltée	Mise à niveau route 173	Gré à gré	58 332 \$
Transport Adrien Roy et Filles Inc.	Abat-poussière	Invitation	52 785 \$
Tremblay, Bois, Mignault & Lemay	Conseils juridiques	Gré à gré	50 129 \$

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possible : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Il est à noter que le Règlement 413-2024 relatif à la gestion contractuelle prévoit, sous certaines réserves, que la municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre de gré à gré. Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 413-2024 relatif à la gestion contractuelle.

Vous pouvez consulter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat sur le site internet de la municipalité à :

<https://www.stcomelinier.com/medias/fichier/pages/rapports-annuels-et-contrats-municipaux/politique-sur-le-traitement-des-plaintes.pdf>

Le rapport déposé mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

Déposé à la séance régulière du conseil du 14 avril 2025.

Chantal Poulin

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

